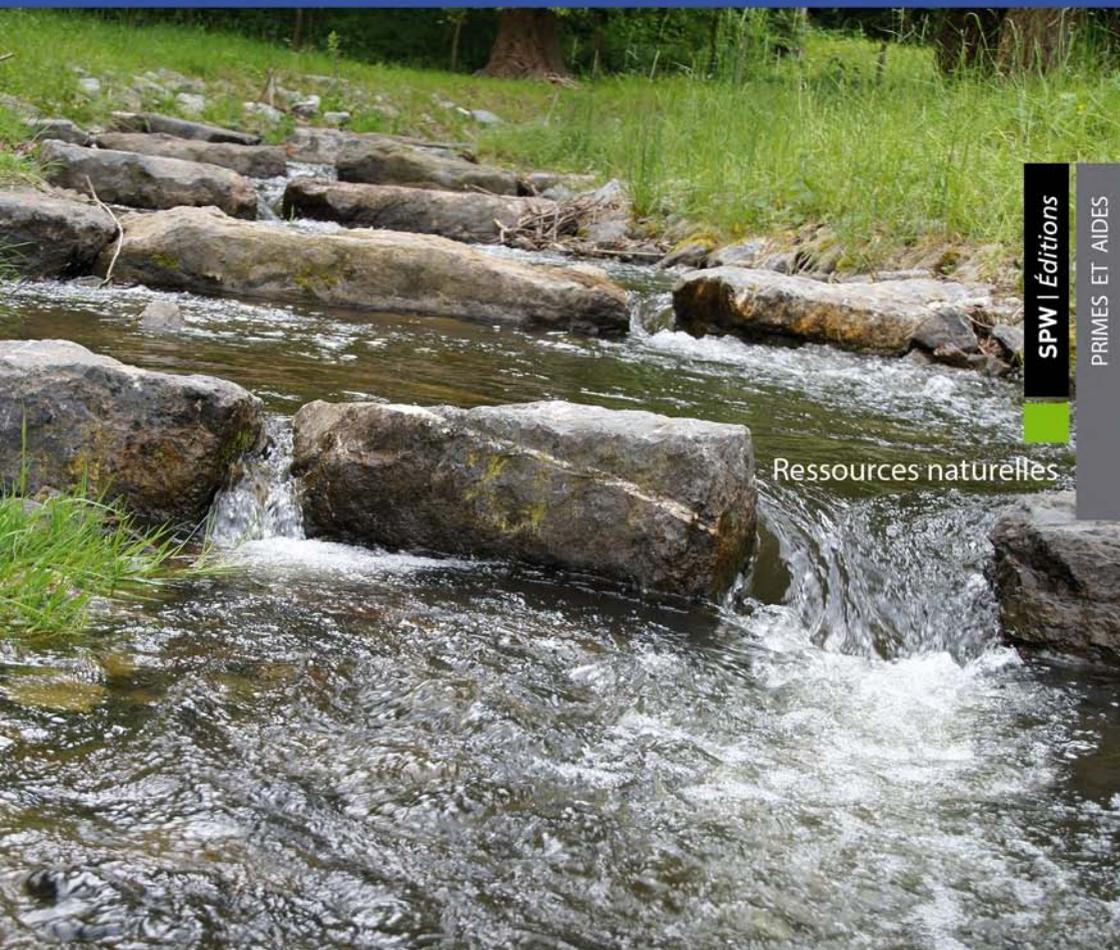


Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche

FEAMP 2014 - 2020

Quels projets soutenus en Wallonie ?



SPW | Éditions

PRIMES ET AIDES

Ressources naturelles



Avec le soutien du Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche, investissons dans une pêche durable



Wallonie

Editorial

Depuis de nombreuses années, l'Union européenne, la Wallonie et ses opérateurs unissent leurs forces pour stimuler, développer et promouvoir l'utilisation et la préservation des ressources aquatiques dans notre région.

Cette politique passe, d'une part, par la protection des écosystèmes aquatiques et d'autre part, par le soutien au secteur de l'aquaculture et aux activités connexes de transformation et de commercialisation de ses produits.

Ces deux priorités visent à atteindre un seul et même objectif : valoriser sur les plans économique et écologique les ressources naturelles qu'abritent nos fleuves, nos rivières et nos ruisseaux.

Au fil de ce recueil, vous découvrirez un échantillon emblématique des réalisations soutenues en Wallonie entre 2007 et 2013 par le Fonds européen pour la pêche. Ces projets forment une belle vitrine de notre savoir-faire. Ils représentent aussi une indispensable source d'inspiration.

Fort de ces résultats, le programme 2014-2020 veut aussi faire la part belle à des initiatives innovantes propices à dynamiser le secteur de l'aquaculture et à engranger de nouvelles avancées en matière de restauration de nos écosystèmes aquatiques.

En vous souhaitant plein succès dans vos nouveaux projets.

René COLLIN
Ministre de l'Agriculture, de la Nature et de la Pêche

La Wallonie et l'Europe soutiennent le secteur commercial de la pêche

De 2007 à 2013, la Wallonie a soutenu le développement durable du secteur commercial de la pêche avec le soutien du Fonds européen pour la Pêche (FEP, règlement (CE) 1198/2006).

Sur notre territoire, ce secteur inclut la production aquacole, la transformation et le commerce des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que les aspects transversaux liés à ces activités.

Ce soutien a été apporté via des aides à l'investissement aux acteurs économiques ainsi qu'à des projets collectifs. Ces derniers ont répondu à un intérêt commun, soit pour l'ensemble des acteurs d'un secteur d'activité, soit pour la communauté (environnement, hygiène et traçabilité des produits, sécurité au travail, etc).

Face au déclin des stocks de poissons en mer, l'aquaculture fournit actuellement la moitié des poissons consommés dans le monde.





Le programme wallon 2014-2020 continuera à soutenir le développement durable de ce secteur. Il développera de nouvelles aides permettant à nos producteurs d'accroître leur compétitivité face à une concurrence internationale croissante, de mettre en valeur leurs produits de haute qualité, notamment au travers de circuits courts entre producteurs et consommateurs, et d'acquérir les connaissances ou technologies développées par nos institutions scientifiques.

Le programme visera aussi à offrir plus de stabilité et de soutien aux jeunes aquaculteurs, tant industriels que traditionnels, afin de redéployer cette activité qui participe depuis des décennies au tissu socio-économique de notre région.

Nos cours d'eau abritent de nombreuses espèces de poissons, mollusques et crustacés qui constituent un patrimoine génétique primordial tant sur le plan environnemental qu'économique (ressources pour la pêche commerciale et potentiel génétique pour l'élevage).

L'amélioration de l'habitat aquatique ainsi que la restauration de la libre circulation au sein des cours d'eau ont fait l'objet de nombreux projets soutenus par le FEP en Wallonie. Ces objectifs continueront d'être poursuivis dans le cadre du programme cofinancé par le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP, règlement (UE) 508/2014).

Les mesures soutenues par le FEAMP en Wallonie

En Wallonie, le programme 2014-2020 cofinancé par le Fonds européen pour les Affaires Maritimes et la pêche se met en œuvre au travers de 3 types de soutiens :

- **Soutiens individuels aux acteurs économiques du secteur ;**
- **Projets d'intérêt collectif pour le développement du secteur ;**
- **Projets d'intérêt collectif envers des aspects transversaux du secteur.**

Illustrée par quelques exemples d'opérations soutenues par le programme 2007-2013, la présente brochure présente la transition vers les mesures du programme 2014-2020.

Elle met en exergue les nouvelles mesures (éditées avec ce symbole ) et celles dont au moins un aspect de mise en œuvre a été modifié (éditées avec ce symbole ), tel que synthétisé dans le tableau suivant.

Les éléments les plus essentiels concernant les modalités d'introduction d'une demande d'aide publique sont repris en fin de la présente brochure.

Mesures soutenues en Wallonie par le FEP (2007-2013)	Mesures soutenues en Wallonie par le FEAMP (2014-2020)
Soutiens individuels aux acteurs économiques	
M.2.1. Production aquacole <i>Exemple : soutien apporté à la Pisciculture du Ry des Près</i>	M.48.a. Aides à l'investissement productif M.48.b. Protection contre les espèces protégées (sous-mesure distincte)
	M.52. Aides à l'installation des jeunes aquaculteurs
	M.53. Aides à la conversion à la production biologique
	M.54. Compensation pour services environnementaux
M.2.6. Transformation et commerce <i>Exemple : soutien apporté à la Pisciculture Mathonet-Gabriel</i>	M.69. Aides à l'investissement
Soutiens pour des projets d'intérêt collectif pour le développement du secteur	
M.3.1. Actions collectives <i>Exemple : maîtrise et transfert des techniques d'élevage du hotu et barbeau</i>	M.50. Formation des aquaculteurs et mise en réseau (modification des objectifs poursuivis par la mesure)
M.3.4. Nouveaux marchés et promotion	M.68. Mise sur le marché (nouveaux opérateurs éligibles)
M.3.5. Projets pilotes	M.47. Innovation en aquaculture
	M.77. Collecte des données socio-économiques des secteurs d'activités
Soutiens pour des projets d'intérêt collectif envers des aspects transversaux du secteur	
M.3.2. Faune et flore aquatiques <i>Exemple : montaison des civelles en Meuse et radeaux végétalisés dans des darses de la Meuse</i>	M.44.6. Faune et flore aquatiques



Soutiens individuels aux acteurs économiques du secteur commercial de la pêche

FEP (2007-2013)

Mesure 2.1 – Aides à l'investissement productif en aquaculture

Investissements réalisés de 2008 à 2012 à la pisciculture du Ry des Près afin d'augmenter le volume de production et d'améliorer l'infrastructure de l'exploitation.

Famille Godfriaux à Villers-le-Gambon



« Nous avons réalisé cet investissement sur notre site de production afin de gérer au mieux notre activité d'élevage de truites. Véhicule de livraison à l'abri, gestion de l'entreprise, confort lors des manipulations et des réparations du matériel (filets, émulseurs, cuves, épuisettes...) seront des bienfaits directs de cet investissement. L'aide financière reçue nous a permis de concrétiser ce projet ».



FEAMP (2014-2020)

Mesure 48 (art. 48 du règlement)

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Les entreprises d'aquaculture.

On soulignera que le programme peut désormais soutenir la production aquacole destinée à d'autres fins/marchés que ceux de l'alimentation humaine.

- **Les actions soutenues :**

Ce programme continuera de proposer une aide pour des investissements en aquaculture (élevage de tout organisme aquatique), que ces investissements soient productifs, visent une diversification des produits ou des revenus, ou d'autres objectifs plus transversaux tels que la diminution de l'impact sur l'environnement, la santé et le bien-être animal, la sécurité des travailleurs, l'amélioration de la qualité des produits, etc.

Afin de faciliter le traitement des investissements ayant trait aux moyens de protection contre les espèces protégées, ces derniers feront désormais l'objet d'un régime distinct.

- **Les aides apportées :**

Pour les investissements productifs usuels, le taux d'aide (fixé sur base de différents paramètres conformément à la législation wallonne sur les incitants régionaux) bénéficiera d'une augmentation générale, avec un plafond à 40% des dépenses éligibles. Ils bénéficieront également d'une augmentation du montant maximum d'aides publiques totales par bénéficiaire (dans le cadre de cette mesure), désormais fixé à 400.000 €.

Les moyens de protection contre les espèces protégées bénéficieront désormais systématiquement d'un taux public de soutien de 50% des dépenses éligibles liées (taux maximum autorisé par le règlement FEAMP).

Soutiens individuels aux acteurs économiques du secteur commercial de la pêche

FEAMP (2014-2020) - NOUVELLES MESURES

NEW

Mesure 52 (art. 52 du règlement) – Installation des jeunes aquaculteurs

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Les jeunes aquaculteurs, âgés de 20 à 39 ans, s'installant comme aquaculteur à titre principal, disposant d'une formation et/ou expérience adéquate et soumettant un plan d'entreprise détaillé démontrant la viabilité de leur exploitation.

- **Les actions soutenues :**

Pour faire face aux coûts élevés de reprise ou de création d'une exploitation aquacole, mais également à la pénibilité de ce métier, une aide sera octroyée aux jeunes aquaculteurs s'installant pour la première fois en tant que micro ou petite entreprise d'aquaculture en Wallonie. Cette mesure freinera l'abandon des sites productifs et, plus important encore, permettra de maintenir le transfert d'un savoir-faire entre les différentes générations de producteurs.

- **Les aides apportées :**

Ce soutien, considéré comme essentiel pour le redéploiement de cette activité sur notre territoire, pourra atteindre un montant maximum de 70.000 €. Le versement de la dernière tranche de cette aide sera conditionné par l'atteinte des objectifs du plan d'entreprise. Les jeunes aquaculteurs conservent la faculté de solliciter par ailleurs une aide pour des investissements autres que ceux liés aux frais de rachat d'une exploitation existante (cfr. mesure 48).

NEW

Mesure 53 (art. 53 du règlement) – Conversion à la production aquacole biologique

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Les entreprises d'aquaculture qui s'engagent à respecter les exigences de la production biologique pendant 5 ans minimum (au moins sur une partie de leurs bassins d'élevage).

- **Les actions soutenues :**

Conformément à la stratégie établie pour le secteur en Wallonie, le programme soutient la production aquacole biologique et octroie des compensations face aux surcoûts et pertes de revenus induits par la période de conversion.

• **Les aides apportées :**

Concernant l'élevage biologique de truites, les compensations sont fixées à 60 €/m³ de bassins consacrés à l'élevage biologique. Les plafonds d'aides publiques suivants sont par ailleurs d'application en fonction du cycle de production (biologique) dans lequel s'engage l'aquaculteur :

- (i) en cycle complet : 25.000 €,
- (ii) en grossissement : 21.000 €,
- (iii) en stockage de maximum 7 jours sans nourrissage avant transformation : 6.000 €.

Ces plafonds concernent l'entièreté de la période de conversion mais l'aide publique est versée en tranches annuelles, sur maximum 3 années. L'élevage biologique d'autres espèces pourrait faire l'objet d'un soutien similaire pour autant qu'une étude chiffre les surcoûts et pertes de revenus liés à la période de conversion pour ces espèces.



Mesure 54 (art. 54 du règlement) – Aquaculture fournissant des services environnementaux

Les aquaculteurs professionnels seront invités à participer à des actions en faveur de la biodiversité de la faune aquatique. A l'initiative et sous le contrôle des services compétents du SPW, il sera proposé des marchés publics d'élevage (de grossissement plus précisément) d'espèces disparues ou menacées en Wallonie ou de spécimens présentant un patrimoine génétique de souches sauvages de nos rivières.

Soutiens individuels aux acteurs économiques du secteur commercial de la pêche

FEP (2007-2013)

Mesure 2.6 – Aides à l'investissement dans les domaines de la transformation et de la commercialisation

Investissements réalisés de 2009 à 2011 à la **pisciculture Mathonet-Gabriel** afin d'**optimiser les conditions d'hygiène dans le processus de transformation** et de **réduire l'impact sur l'environnement**.

Olivier Mathonet, producteur-transformateur à Malmédy.



« Ouvrir une porte, y rencontrer de futurs partenaires et rendre le 'Step' de la professionnalisation-amélioration moins haut. Renouveler des équipements par du matériel plus performant (outils de gestion, calcul de rendements, ergonomie et écologie). Voilà ce que les aides du FEP nous ont permis de réaliser !

Ce qui manque à notre secteur? Des rencontres pouvant entraîner une professionnalisation et une communication claire sur nos produits de qualité différenciée face à des produits de moindre qualité ! »



FEAMP (2014-2020)

Mesure 69 (art. 69 du règlement)

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Les PME de transformation et de commerce (grossistes) des produits de la pêche et de l'aquaculture.

- **Les actions soutenues :**

Une mesure quasiment identique à celle soutenue par le FEP sera active dans ce programme, soutenant les investissements à vocation environnementale ou visant à améliorer les conditions d'hygiène, de santé et les conditions de travail, ainsi que ceux valorisant des captures non désirées de la pêche ou des sous-produits d'une première transformation.

La Wallonie accordera une attention particulière à soutenir la transformation des produits de l'aquaculture biologique et, afin de réduire l'empreinte carbone de l'ensemble de la filière, la transformation des produits aquacoles locaux.

- **Les aides apportées :**

Le taux d'aide (fixé sur base de différents paramètres conformément à la législation wallonne sur les incitants régionaux) bénéficiera d'une augmentation générale, avec un plafond à 40% des dépenses éligibles.

Le montant maximum d'aides publiques totales par bénéficiaire (dans le cadre de cette mesure) sur la période de programmation est plafonné à 100.000 €.

Soutiens pour des projets d'intérêt collectif pour le développement du secteur

FEP (2007-2013)

Mesure 3.1 – Projets collectifs

De 2012 à 2015, le **Centre de Formation et de Recherche en Aquaculture (CEFRA)** de l'Université de Liège (Tihange) a mené à bien un projet de 441.140 €. Ce projet se divisait en deux volets : **l'étude de la diversité génétique et de l'état des stocks des populations de barbeaux et de hotus en Wallonie** et **l'amélioration des techniques d'élevage en vue de repeuplements raisonnés et de transferts de connaissances vers les pisciculteurs**.

Les résultats obtenus par ce projet constituent les prérequis indispensables à la mise en place d'un programme raisonné de repeuplement de ces deux espèces en Wallonie. Ces résultats portent essentiellement sur l'identification de caractéristiques génétiques compatibles avec la structure génétique des populations sauvages de nos cours d'eau, la maîtrise des techniques d'élevage (aussi à partir de spécimens sauvages) y compris celles à la portée des pisciculteurs wallons et l'identification de la taille des alevins à produire pour un taux acceptable de survie de ceux-ci dans le milieu naturel.





FEAMP (2014-2020)

Mesure 50 (art. 50 du règlement) – Formation des aquaculteurs et mise en réseau

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Les organisations représentatives du secteur aquacole, les organismes publics ou semi-publics et les autres organismes reconnus (notamment pour donner des formations) sont éligibles à cette mesure.

- **Les actions soutenues :**

Conformément à la stratégie aquacole établie, la priorité sera donnée à la mise en réseau des aquaculteurs avec les différents acteurs intervenant dans la filière. Ces acteurs (tels que scientifiques, distributeurs, transformateurs, pouvoirs publics, organisations civiles, etc.) peuvent effectivement contribuer au développement durable de l'aquaculture.

La mise en production de connaissances acquises par les scientifiques apparaît également comme indispensable pour moderniser durablement les productions aquacoles wallonnes majoritairement artisanales. Outre l'échange entre acteurs, des projets de démonstration et de vulgarisation de technologies et techniques innovantes sont également encouragés.

- **Les aides apportées :**

Les projets menés dans le cadre de cette mesure peuvent bénéficier d'un taux d'aides publiques de 100% des dépenses éligibles pour autant qu'ils présentent des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, ou s'ils sont menés par des organismes de droit public. Un taux d'aides publiques de 50% sera d'application dans les autres cas. Les frais d'investissement ne sont pas éligibles dans cette mesure. Le montant maximum d'aides publiques est fixé à 15.000 € par projet dans le cadre de la présente mesure.

Soutiens pour des projets d'intérêt collectif pour le développement du secteur

Autres mesures maintenues dans le programme FEAMP 2014-2020

Mesure 68 (art. 68 du règlement) – Mise sur le marché

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Outre les organismes de droit public et les entités parapubliques, les associations ou groupements collectifs représentatifs des secteurs de la production aquacole ou de sa transformation sont désormais éligibles.

- **Les actions soutenues :**

Les mesures de commercialisation, tout particulièrement les études de marchés et la promotion, seront soutenues prioritairement.

Le programme donnera la priorité aux actions concourant à la promotion des produits de qualité obtenus via une production aquacole durable (ou biologique), à la recherche de nouveaux marchés et à l'amélioration des conditions de mise sur le marché (également pour de nouvelles espèces offrant des perspectives commerciales).

- **Les aides apportées :**

Les projets menés dans le cadre de cette mesure peuvent bénéficier d'un taux d'aides publiques de 100% des dépenses éligibles pour autant qu'ils présentent des caractéristiques innovantes, le cas échéant, au niveau local, ou s'ils sont menés par des organismes de droit public. Un taux d'aides publiques de 50% sera d'application dans les autres cas. Les frais d'investissement ne sont pas éligibles dans cette mesure. Le montant maximum d'aides publiques est fixé à 80.000 € par projet dans le cadre de la présente mesure.

Mesure 47 (Art. 47 du règlement) – Projets innovants

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Les organismes scientifiques ou techniques publics ou privés, ou les entreprises aquacoles en collaboration avec les premières citées, sont les bénéficiaires éligibles de cette mesure.

- **Les actions soutenues :**

La Wallonie encourage particulièrement les projets ayant trait au développement de nouvelles techniques ou d'élevage de nouvelles espèces offrant de bonnes perspectives commerciales. La réduction de l'impact sur l'environnement (y compris le traitement des effluents d'élevage, la dépendance à l'égard des farines et huiles de poisson, etc.) sont également des objectifs soutenus. Seront également encouragés les projets développant des technologies à la portée (technique et financière) des piscicultures artisanales wallonnes, leur permettant d'augmenter durablement leur production.

Pour être d'un intérêt collectif, et d'ailleurs ainsi bénéficier potentiellement d'un taux d'aides de 100%, les résultats du projet devront faire l'objet d'une publication appropriée diffusant les tenants et aboutissants du projet.

- **Les aides apportées :**

Les projets sélectionnés dans le cadre de cette mesure présentent forcément les caractéristiques innovantes requises, le cas échéant, au niveau local, pour bénéficier d'un taux d'aides publiques de 100% des dépenses éligibles. Les éventuels frais d'investissement sont éligibles dans cette mesure. Ces derniers bénéficient alors d'un taux d'aides publiques distinct, plafonné à 50% des dépenses éligibles. Le montant maximum d'aides publiques est fixé à 300.000 € par projet dans le cadre de la présente mesure.

Soutiens pour des projets d'intérêt collectif pour le développement du secteur

FEAMP (2014-2020) - NOUVELLES MESURES



Mesure 77 (Art. 77 du règlement) - Collecte des données socio-économiques du secteur

- **Les bénéficiaires potentiels :**

Seules les entités de droit public sont éligibles à cette mesure, celles-ci pouvant confier certaines tâches à des associations ou groupements collectifs représentatifs du secteur commercial de la pêche.

- **Les actions soutenues :**

Conformément au règlement 199/2008, le secteur de l'aquaculture et de la transformation (des produits de la pêche et de l'aquaculture) doit faire l'objet d'un suivi au travers de données reflétant la performance socio-économique des acteurs de ces deux secteurs. Au-delà des données découlant des règlements précités, le programme vise la collecte de données supplémentaires permettant de suivre plus globalement les producteurs aquacoles (par ex. le développement technologique, l'impact sur l'environnement) et leur production (transformation, distribution, vente, etc.). Des enquêtes sur le terrain auprès des aquaculteurs, ou des plateformes de collecte et de stockage de données, pourraient également être développées.

- **Les aides apportées :**

Les opérations menées dans le cadre de cette mesure bénéficieront d'un taux d'aides publiques de 100% des dépenses éligibles avec un plafond de 20.000 € par opération.



Soutiens pour des projets d'intérêt collectif envers des aspects transversaux du secteur

FEP (2007-2013)

Mesure 3.2 – Faune et flore aquatiques

Estimation de l'abondance du stock des anguilles recrutées dans la Meuse en Wallonie et réalisation des essais de repeuplement en juvéniles. Projet de 197.800 € réalisé de 2012 à 2015 par le [Laboratoire de Démographie des Poissons et d'Hydroécologie de l'Université de Liège](#). L'évolution du flux et les routes prioritaires de migration des anguilles qui colonisent la Wallonie ont été identifiés. Une meilleure connaissance des conditions favorables de repeuplement en civelles permettra d'augmenter les populations locales d'anguilles dans les cours d'eau.



Protection des populations piscicoles par l'installation de radeaux végétalisés dans certaines noues et darses de la Meuse. Projet de 232.350 € réalisé de 2011 à 2014 par l'[asbl Maison wallonne de la Pêche](#) (Namur). Au terme d'essais pour identifier les matériaux les plus durables et appropriés, 912 m² de radeaux végétalisés ont été installés sur six annexes hydrauliques de la Meuse. Ceux-ci recréent un volume d'habitats pour la croissance des larves et d'alevins de nombreuses espèces de poissons, et constituent un refuge face aux oiseaux prédateurs.



FEAMP (2014-2020)

Mesure 44.6 (Art. 44 du règlement) – Faune et flore aquatiques

• Les bénéficiaires potentiels :

Les entités de droit public ou scientifiques et les associations pour lesquelles les aspects environnementaux constituent une part importante de leurs activités sont éligibles à cette mesure.

• Les actions soutenues :

La Wallonie soutient :

- La réhabilitation des eaux intérieures conformément à la directive 60/2000/CE, y compris dans les zones de frai et sur les itinéraires de migration des espèces migratrices,
- La construction, la modernisation ou la mise en place d'installations fixes ou mobiles destinées à protéger et à renforcer la faune et la flore aquatiques, y compris leur préparation scientifique, leur suivi et leur évaluation.

Suivant les mêmes principes, les objectifs suivants sont jugés prioritaires en Wallonie dans le cadre de cette mesure 44 :

- La mise en œuvre du plan belge de restauration des stocks de l'anguille européenne, tel qu'établi en application du règlement (CE) 1100/2007,
- La restauration des frayères naturelles, des habitats aquatiques et de la libre circulation des poissons.

• Les aides apportées :

Les projets sélectionnés pourront bénéficier d'un cofinancement allant jusqu'à 100% des dépenses éligibles (80% pour les frais d'investissement) pour autant que le projet soit innovant ou que le bénéficiaire soit une entité de droit public. Un taux de 50% sera appliqué dans le cas contraire. Le plafond des aides publiques totales par opération est fixé à 1 million € pour les entités de droit public et à 500.000 € pour les autres bénéficiaires.

Je suis un bénéficiaire potentiel du programme 2014-2020 ...

Comment introduire une demande de soutien?

- **Soutiens individuels aux acteurs économiques du secteur**

Les aides européennes à l'investissement (**mesures 48 et 69**) sont conditionnées par l'octroi préalable d'une aide conformément à la législation sur les incitants régionaux. Il y a donc lieu de solliciter d'abord cette aide régionale grâce au portail de la Wallonie (www.wallonie.be), via les « formulaires en ligne » proposés aux « entreprises » pour la thématique « économie ». La **mesure 54** sera menée via des marchés publics lancés par l'administration compétente du SPW. Quant aux nouvelles **mesures 52 et 53**, leurs modalités de mise en œuvre seront diffusées via la page web agriculture.wallonie.be/feamp/.

- **Projets d'intérêt collectif pour le développement du secteur ou envers des aspects transversaux de celui-ci**

Contrairement aux soutiens individuels accessibles en permanence, les soutiens aux projets d'intérêt collectif (**mesures 50, 68, 47 et 44.6**) sont octroyés via des appels à projets semestriels dont les dates d'ouverture seront annoncées sur la page web agriculture.wallonie.be/feamp/.

Il sera alors possible de proposer des projets grâce au portail de la Wallonie (www.wallonie.be), via les « formulaires en ligne » proposés aux « entreprises » pour la thématique « ruralité ».

Outre le respect des conditions d'éligibilité des bénéficiaires et des opérations, les règlements européens imposent l'application d'un processus de sélection des opérations pouvant bénéficier d'un soutien du FEAMP.

Les critères de sélection ainsi fixés, envers chaque mesure, sont consultables dans les documents de référence du programme.

Des soutiens publics peuvent être octroyés jusque fin 2020 pour des opérations devant s'achever fin 2022 au plus tard.

Plus d'infos sur FEAMP ?

Web : Surfez sur agriculture.wallonie.be/feamp/.

Vous trouverez tous les documents utiles sur cette page dédiée au programme 2014-2020 pour le secteur commercial de la pêche :

- Les règlements européens régissant le FEAMP ;
- Le programme belge 2014-2020 pour le secteur commercial de la pêche et son volet wallon pour ce même secteur ;
- Le Plan Stratégique pluriannuel de l'aquaculture en Wallonie ;
- Le guide sur les dépenses éligibles à un cofinancement du FEAMP ;
- Le guide pratique sur l'encodage en ligne d'une proposition de projet d'intérêt collectif ;
- Les critères de sélection des opérations dans le cadre des différentes mesures du programme.

Contacts

DGO3- Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement

Département des Politiques européennes et des Accords internationaux
Direction des Programmes européens

Anne DETHY, Directrice f.f.
François FONTAINE, Attaché.

Tél. : 081/649.400.

Email : feamp.dgarne@spw.wallonie.be .

Accompagnée de quelques exemples de réalisations dans le cadre du programme 2007-2013 pour le secteur commercial de la pêche, cette brochure annonce les perspectives de soutiens publics pour ce secteur durant la période 2014-2020. Les soutiens individuels aux acteurs économiques de ce secteur ainsi qu'aux projets d'intérêt collectif sont parcourus. Les règles essentielles régissant leur octroi sont détaillées.

D/2016/11802/07

Editeur responsable : Briec Quévy, DGO3, Avenue Prince de Liège n°15, 5100 Jambes

N° vert : 1718

www.wallonie.be
agriculture.wallonie.be/feamp/

Publication gratuite, imprimée sur papier recyclé



Avec le soutien du Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche,
investissons dans une pêche durable.

